

**Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,*

<b>Date de la convocation : 10/06/2021</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 13</b> Dominique REGEARD, Alain HOSALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Lydie BRUEY
<b>Votants : 19</b> Eva SIX donne pouvoir à Patricia ROSALIE, Valérie MARION donne pouvoir à Françoise HOSTALIER, Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Alain HOSTALIER, Philippe NATIVELLE donne pouvoir à Alain HOSTALIER, Caroline GAUTIER donne pouvoir à Yves LESIEUX, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Lydie BRUEY
<b>Absents excusés : 6</b> Eva SIX, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Philippe NATIVELLE, Caroline GAUTIER, Edith ABDESLAM
<b>Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES</b>

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2021**

Madame Hostalier relève qu'à la page 1, il est indiqué « la commission tourisme s'est réunie », il faut remplacer par « la commission Urbanisme s'est réunie ». Le conseil municipal valide la modification à l'unanimité. Le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Alain HOSTALIER ne prenant pas part au vote, absent ce jour-là, 18 voix pour).

**2- Communications**

11 mai 2021 – Marché de téléphonie – Gîte « la petite lorraine »

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Années 2021 / 2022

Marché de téléphonie internet

Contrat fourniture internet – Livebox Pro

Entreprise ORANGE – PARIS (75015) pour un montant de : 47€ HT/mois

Années 2021 / 2022

Marché de fourniture et abonnement borne hotspot Linksys (équipement de cybersécurité)

Entreprise SARL NOODO – CLERMONT FERRAND (62) pour un montant de : Abonnement active WIFI : 118.80€ HT/an + 119.00€ HT. Acquisition d'une borne hotspot Linksys (frais de port inclus).

11 mai 2021 – Marché de restauration collective 2021 - 2024

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code des Marchés Publics,

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,

-Considérant qu'il s'avère que l'offre de la société retenue apparue comme la plus intéressante,

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Conclusion du marché public, à compter du 1er septembre 2021, avec la Société CONVIVIO – RCO SAS - BEDEE (35), pour l'exécution de prestations de repas en liaison froide pour le restaurant des écoles maternelles et élémentaires, des centres de loisirs et du personnel communal pour une durée de trois (3) ans.

Prix du repas élémentaire unitaire : 2.3949€ TTC

Prix du repas « maternelle » unitaire : 2.2894€ TTC

Prix du repas adulte unitaire : 2.5158€ TTC

**3- Bail commercial entre la commune de LION SUR MER et la Société dénommée SAVARY GERMAIN concernant le local 19, rue Edmond Bellin à LION SUR MER – Projet de bail modifié**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la demande présentée la Société dénommée SAVARY GERMAIN et non Mme GERMAIN et Mme SAVARY,
- Vu l'entrée dans les locaux retardée,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec la Société dénommée SAVARY GERMAIN pour le local 19, rue Edmond Bellin à LION SUR MER à compter du 1<sup>er</sup>/07/2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**4- Signature de la convention pour l'efficacité énergétique et le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans avec le SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire informe de la volonté de la commune de Lion-sur-Mer à s'inscrire dans le programme de travaux d'éclairage public regroupant le programme efficacité énergétique et le programme de renouvellement de matériels de plus de 30 ans, de matériels vétustes et hors service. Il présente l'étude du SDEC ENERGIE pour un cout total TTC de 135 000 €, contribution de la commune déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE (90 000€), pour la réhabilitation de 261 luminaires sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEC Energie.

## **5- Convention de mise à disposition de la Galerie d'Art « Le Trianon » à l'association AGLAE 2021 – 2022**

Monsieur le maire présente le renouvellement de la convention qui expire au 31 août 2021, elle est identique à celles des deux saisons précédentes, confiant la gestion de la galerie pendant 42 semaines à l'association en contrepartie d'un règlement de 4 000 €. Les 10 autres semaines sont à disposition de la commune pour ses propres projets. Il informe le Conseil qu'elle est susceptible d'être modifiée prochainement, à la demande de l'association, en raison de la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des établissements publics et n'aura pas permis d'encaisser des recettes de location suffisantes. La commune avait accordé une remise de 1 500 € sur la saison 2019/2020 ; il en sera probablement de même pour la saison 2021/2022.

Monsieur Yves Lesieux demande si le calendrier d'occupation de la Galerie est pourvu. Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le détail de la programmation mais qu'il fait confiance à l'association AGLAE qui fait preuve d'une activité conséquente.

Vu le projet de convention,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association AGLAE pour l'année 2021/2022.

## **6- Convention « Ciné Bruitage » entre la commune de LION SUR MER et l'association DULCINE**

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics et dans la logique de l'accord-cadre signé le 3 janvier 2017 entre la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le présent appel à projets est lancé pour accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche active d'ouverture artistique, culturelle et interculturelle. Cet appel à projets est ouvert aux accueils de loisirs organisés par des associations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire et/ou des collectivités territoriales, en partenariat avec des équipes professionnelles du champ culturel et concerne uniquement le temps extrascolaire.

Le projet cinéma déposé par Alexis Mallet, représentant de l'association DULCINE et la commune de LION-SUR-MER, et destiné aux enfants du centre de loisirs, dans le cadre de l'appel à projet "la culture s'anime en Normandie" a obtenu 6 000 euros de subvention sur un budget total de 7 000 €.

Vu le projet de convention,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association DULCINE pour le projet présenté en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **7- Convention pour l'accueil sur la commune de LION-sur-MER de l'ACADEMIE MUSICALE INTERNATIONALE DE LA COTE DE NACRE**

L'académie musicale organise la 7<sup>ème</sup> édition de son festival de musique classique sur la côte de nacre du 17 au 21 août 2021.

Cette septième académie accueillera une trentaine d'instrumentistes et de chanteurs de haut niveau venus de toutes les régions de France, d'Europe voire d'horizons plus lointains. Passionnés d'enseignement et munis de solides expériences, les professeurs sont tous issus de grands orchestres et conservatoires français. Ils se produisent également aux côtés des stagiaires dans les concerts de cet été. Une organisation précise permet de faire répéter les différents groupes dans les salles mises à disposition par les municipalités ou en extérieur si nécessaire, et dès le 15 août sera donné le premier concert. Au total, six ou sept concerts seront organisés en plein air, dans les églises, chapelles, salles polyvalentes ou autre lieu insolite en accord avec les directives sanitaires. Pour rappel, ce sont quelque 3 300 spectateurs qui ont été accueillis en 2019 et 900 en 2020 lors d'un week-end musical de substitution aux manifestations musicales précédentes. La volonté des organisateurs, des communes est de consolider la relation avec un public plus nombreux chaque année grâce à la notoriété et la qualité des concerts produits. L'appui des médias est indispensable dans le faire-venir durant cette période estivale. La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de partenariat entre la commune de LION-sur-MER et l'Académie musicale.

Monsieur Alain Hostalier fait remarquer qu'il n'est pas prévu cette année de verser une subvention de 850 € comme cela est indiqué dans le projet de convention. Monsieur le Maire confirme et propose de retirer la phrase de la convention.

Monsieur Yves Lesieux demande si le bus est mis à disposition. Monsieur le Maire répond que le bus n'a pas été demandé.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour l'accueil de l'Académie Musicale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **8- Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'ancienne école de voile de la commune au Club Pêche Plaisance**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'accueillir trois tracteurs du Club Pêche Plaisance du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, le temps que soit trouvé un terrain de stationnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**9- Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain nu – Rue Pierre Mendès France par la commune de LION SUR MER au Club Pêche Plaisance**

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'accueillir l'association Club Pêche Plaisance sur le terrain présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**10- Convention précaire – Occupation de la digue – Activité commerciale de location vélos électriques, trottinettes ou encore gyropodes Segway avec la Sté COM'ON GYRO – CAEN**

A la suite de la présentation de la convention par Monsieur le Maire, Monsieur Yves Lesieux relève quelques modifications de forme à apporter, elles sont toutes acceptées. Monsieur Yves Lesieux souhaite par ailleurs connaître les conditions d'accès au garage du gîte ; Monsieur le Maire répond que l'accès est indépendant de celui des locataires.

Vu la demande de la Sté COM'ON GYRO – CAEN pour l'installation d'un commerce de location de vélos électriques, trottinettes ou encore gyropodes Segway sur la digue – Boulevard du Calvados pour être exploité du 7 juillet au 31 août 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Sté COM'ON GYRO.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**11- Convention de billetterie Commune de LION SUR MER – Office du Tourisme et des Congrès CAEN LA MER**

Monsieur le maire présente le projet de convention entre la Mairie de LION SUR MER et l'Office de Tourisme et des Congrès CAEN LA MER permettant d'acter la mise en vente par l'OTC et le Bureau d'Information Touristique de LION SUR MER des billets des spectacles organisés pendant la saison 2021 par la Mairie de LION SUR MER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Donne son accord pour la signature de cette convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**12- Association La compagnie des Cigales - Demande de subvention exceptionnelle**

L'association La Compagnie des Cigales fait part à Monsieur le Maire d'une demande de subvention exceptionnelle de 850€ dans le cadre de la prise en charge d'une animation autour d'une manifestation cet été – Exposition Photos – 150<sup>e</sup> Anniversaire de la Commune de Paris – Juillet et Août 2021 – Parc municipal Sepp Hör.

A la suite de l'exposé de monsieur le maire, Monsieur Yves Lesieux déclare qu'aucun document n'a été remis aux conseillers municipaux et qu'il est donc dans l'impossibilité de se prononcer. Il se pose des questions sur cette

association : une assemblée générale a-t-elle lieu ? Existe-t-il un bureau ? Connait – on son président, son secrétaire, son trésorier ?

Monsieur le Maire répond que lors des demandes de subventions, les services communaux vérifient que les statuts de l'association ont bien été déposés en Préfecture.

Monsieur Alain Desmeulles confirme que la Compagnie des Cigales est semblable à toutes les associations, qu'elle possède des statuts enregistrés à la Préfecture et qu'elle tient des assemblées générales annuelles. Il précise que ses statuts stipulent, comme l'y autorise la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur la Liberté des associations, qu'elle n'a pas de président.

Monsieur Yves Lesieux aurait préféré que cette exposition soit orientée sur le thème de la station balnéaire et relève que le thème retenu est un sujet déroutant, il demande également si cette exposition est une reprise.

Monsieur le Maire entend que Monsieur Yves Lesieux souhaite développer le caractère balnéaire de la commune et rappelle que cette exposition intervient dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la Commune, un évènement marquant, qu'il est important de mettre en valeur sur le plan local. Il regrette que cette demande de l'association ait été tardive et qu'il n'ait pas été possible de mieux informer les conseillers. Il précise que cette exposition est une création et non pas une reprise d'une exposition déjà existante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 15 voix pour) :**

- vote la subvention exceptionnelle de 850 € à l'association La Compagnie des Cigales.

### **13- Budget Annexe 2021 « LION LOCATIONS » - Décision modificative N°1**

Vu le Budget Primitif 2021,  
Vu les travaux d'aménagement du local commercial 19, rue Edmond Bellin ;  
Vu les crédits budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

-ADOPTÉ les écritures présentées

#### **COMPTES DEPENSES (en €)**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 / 615221 / 001	Bâtiments publics		10 200,00
023 / 023 / 001	Virement à la section d'investissement	3 200,00	
023 / 023 / 064	Virement à la section d'investissement	7 000,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>10 200,00</b>	<b>10 200,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
21 / 2121 / OPNI / 001	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 200,00	
21 / 2135 / OPNI / 064	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 000,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>10 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 400,00</b>	<b>10 200,00</b>

**COMPTES RECETTES (en €)**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>INVESTISSEMENT</b>			
021 / 021 / OPFI / 001	Virement de la section d'exploitation	3 200,00	
021 / 021 / OPFI / 064	Virement de la section d'exploitation	7 000,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>10 200,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 200,00</b>	<b>0,00</b>

**14- Budget Commune 2021 – Décision modificative N°1**

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu le projet de préempter le terrain parcelle AB3 sis 3, allée de la Ferme,

Vu les crédits budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 17 voix pour) :**

-ADOPTÉ les écritures présentées

**COMPTES DEPENSES (en €)**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>INVESTISSEMENT</b>			
20 / 2031 / OPNI / 111	Frais d'études		10 000,00
20 / 2051 / OPNI / 109	Concessions et droits similaires		3 000,00
21 / 2111 / OPNI / 107	Terrains nus	200 000,00	
16 / 1641 / OPFI / HCA	Emprunts en euros		58 000,00
23 / 2313 / OPNI / 108	Constructions		111 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>200 000,00</b>	<b>182 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
65 / 6574 / 103	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	850,00	
011 / 60622 / 106	Carburants		850,00
022 / 022 / 108	Dépenses imprévues		18 000,00
023 / 023 / 108	Virement à la section d'investissement	18 000,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>18 850,00</b>	<b>18 850,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>218 850,00</b>	<b>200 850,00</b>

**COMPTES RECETTES (en €)**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>INVESTISSEMENT</b>			
021 / 021 / OPFI / 108	Virement de la section d'exploitation	18 000,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>

**15- Démission de conseillers municipaux – Constitution des commissions municipales permanentes**

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes, soit temporaires (consacrées à un seul dossier) chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'élaborer les délibérations ;

Considérant qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne ;

Considérant que conformément à l'art. L 2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant l'installation de nouveaux membres du conseil municipal suite aux démissions de conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour la composition et la désignation des membres des commissions mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages a accepté le vote à main levée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

**DECIDE** de modifier les 5 commissions permanentes, constituées des membres suivants :

<b>DESIGNATION DES COMMISSIONS</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MINORITE</b>
Tourisme - Animation – Culture - Communication	Mme SIX (VP) – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER – Mme MARION - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme GAUTIER
Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement	Mr DESMEULLES (VP) – Mme SIX - Mr PARDILLOS - Mr MASSOT – Mr GARBY – Mr DENOYELLE	Titulaire : Mme ABDESLAM Suppléant : Mme GAUTIER
Finances - Action économique – Administration générale	Mr HOSTALIER (VP) – Mr DESMEULLES – Mme ROSALIE - Mr GARBY – Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme BRUEY
Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse	Mme SAINT (VP) - Mme SIX – Mr DESMEULLES - Mme RABASSE – Mr MASSOT	Titulaire : Mme BRUEY Suppléant : Mme GAUTIER
Associations	Mr PARDILLOS (VP) – Mr HOSTALIER – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mme GAUTIER Suppléant : Mme ABDESLAM

(VP : vice-président)

## **16- Affaires diverses**

- Centre de Loisirs sans Hébergement : le service sera ouvert et accueillera les enfants les lundi 30/08 et mardi 31/08/21.

*Fin de la séance à 20h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	